

[Text]

The Chairman: Beauchesne's 698.(1) reads:

An amendment which is out of order on any of the following grounds cannot be put from the chair:

(1) An amendment is out of order if it is irrelevant to the bill, beyond its scope or governed by or dependent upon amendments already negated.

This one is clearly beyond the scope of the bill. The bill is about controlling government expenditures and not about taxation.

Shall the ruling be sustained?

Mr. Langdon: I'll ask for a roll call on this.

The Chairman: The chairman's ruling is upheld by a vote of 3 to 2.

We can now move on. There any no other amendments to clause 3. Shall clause 3 carry?

Mr. Langdon: As it presently stands, I think this clause misses something that was absolutely crucial to the American legislation, which we looked at in Washington, which is that you cannot permit the whole question of spending to be dealt with without dealing with the issue of taxation. If you do so you are simply not being serious about trying to deal with the deficit and instead are playing what is essentially a public relations game or a kind of shell game that does not achieve anything.

• 1740

That was why our committee unanimously adopted the following recommendation:

Any legislated reduction in total tax revenues which causes the federal government's fiscal targets not to be met must be accompanied by measures offsetting this decrease through other forms of revenue increase or expenditure reduction.

I will quote from the report and remind people that we voted unanimously in favour of the recommendation:

The purpose of the Spending Control Act is to prevent increases in program spending, which in turn would result in a higher tax burden for Canadians. The purpose of the Act is not to deny lower taxes should the overall economic and fiscal position be such that tax decreases are warranted. It should be recognized that the federal government has also set out targets for the budgetary deficit, financial requirements and the debt position.

This is the government's response to our recommendation. Any consideration of tax reductions would have to be put in the context of their impact on these other fiscal objectives. That simply does not recognize that our concern and the concern expressed in the United States legislation was with respect to the size of deficits. We've seen from the example the officials have given us that we can have a shift in activities and in the way those activities are delivered.

[Translation]

Le président: Le commentaire 698.(1) de Beauchesne dit ceci:

Il est interdit au président du comité de recevoir un amendement:

(1) S'il ne se rapporte pas au projet de loi, s'il en dépasse la portée, s'il s'inspire ou dépend d'amendements déjà rejetés.

Cet amendement dépasse clairement la portée du projet de loi. Le projet de loi porte sur le contrôle des dépenses gouvernementales, et non pas sur la fiscalité.

La décision est-elle maintenue?

M. Langdon: Je vais demander un vote par assis et debout là-dessus.

Le président: La décision du président est maintenue par trois voix contre deux.

Nous pouvons maintenant poursuivre. Y a-t-il d'autres amendements que l'on propose d'apporter à l'article 3? L'article 3 est-il adopté?

M. Langdon: Dans la situation actuelle, je pense que cet article passe complètement à côté d'un élément qui était absolument crucial dans la loi américaine que nous avons examinée à Washington, à savoir que l'on ne peut pas dissocier la question des dépenses de celle de la taxation. En dérogeant à cette règle, on ne peut pas sérieusement espérer réduire le déficit, et toute l'opération prend plutôt l'allure d'une opération de relations publiques ou d'une opération de camouflage qui ne règle vraiment rien.

C'est précisément pour cette raison que notre comité a adopté la recommandation suivante à l'unanimité:

Toute réduction, en vertu d'une loi, des recettes fiscales globales qui empêchent le gouvernement d'atteindre ses objectifs financiers doit s'accompagner de mesures compensatoires afin d'augmenter les recettes tirées d'autres sources ou de diminuer les dépenses.

Je vais citer le rapport et rappeler à tous que nous avons voté à l'unanimité en faveur de la recommandation:

Le projet de loi sur le contrôle des dépenses a pour objet d'empêcher l'accroissement des dépenses de programmes, qui alourdirait le fardeau fiscal des Canadiens. Ce projet de loi vise à permettre une baisse des taxes si les conditions économiques et financières y sont favorables. Le gouvernement fédéral s'est aussi fixé comme objectif de réduire le déficit budgétaire, ses besoins financiers et la dette.

C'est la réponse du gouvernement à notre recommandation. Toutes les possibilités de réduire les impôts devraient être examinées à la lumière de l'incidence qu'elles pourraient avoir sur ces autres objectifs fiscaux. Cela ne reflète tout simplement pas notre inquiétude, et l'inquiétude exprimée dans la loi américaine, au sujet de l'importance des déficits. L'exemple que les hauts fonctionnaires nous ont donné nous permet de supposer qu'un changement d'orientation peut subvenir dans ces activités et dans la façon dont elles sont appliquées.